



Accusé de réception en préfecture  
001-210103925-20240408-2024017-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

# Commune de Samognat

## Note de présentation brève et synthétique Du Compte administratif 2023 Et du Budget primitif 2024

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires (budget primitif et compte administratif) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet\*.

\* Site internet SAMOGNAT : [www.samognat.fr](http://www.samognat.fr)

Le compte administratif d'une année N-1 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune au cours de cette année (N-1). Il doit être voté par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement assurant la gestion des affaires courantes et récurrentes, et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à équiper la commune et préparer l'avenir.

## ⇒ La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune et de ses services.

Accusé de réception en préfecture  
N° 214 210 000000000  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception en préfecture : 11/04/2024

Pour notre commune, **les recettes de fonctionnement** correspondent pour une grande partie aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, et des dotations versées par l'Etat, et pour une partie moindre, aux revenus des immeubles (location de logements, de la salle polyvalente), et autres remboursements partiels de TVA sur entretien des voies et des bâtiments publics, paiements de redevances, ou vente de bois.

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, des voies, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

## ⇒ La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également dans ces dépenses, le remboursement du capital des emprunts en cours.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), au Fonds de Compensation de la TVA et aux subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions reçues pour les travaux de mise en accessibilité d'un bâtiment, la mise en sécurité d'une voie, etc....)

## **II. Le compte administratif 2023**

Accusé de réception en préfecture  
001-210103925-20240408-2024017-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

### **a) Contexte**

Le compte administratif 2023 a été voté le 08 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie durant ses heures d'ouverture.

Le budget primitif 2023 a été voté le 03 avril 2023 avec une volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement en diminuant les charges à caractère général, les charges financières ;
- de minimiser les dépenses d'investissements afin d'assurer le financement des divers travaux (embellissement et réfection..)
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

### **b) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement en 2023**

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **533 408.90€**, dont 495 208.90€ de dépenses réelles.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **1 011 785.90 €**, dont 1 009 785.90 € de recettes réelles.

Pour rappel, les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution ; voici par exemple l'évolution sur ces trois dernières années de la dotation globale de fonctionnement versée à Samognat :

DGF 2016 =	33 925 €
DGF 2017 =	22 372 €
DGF 2018 =	16 542€
DGF 2019 =	10 410€
DGF 2020 =	5 309€
DGF 2021 =	302€
DGF 2022 =	0€
DGF 2023 =	0€

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	Description	Montant en €
<b>011 : Charges à caractère général</b>	Principaux postes : Energie _ Combustibles _ Carburants _ Entretien des voies, des bâtiments et des véhicules _ Assurances _ Télécommunications _ Achat de petits matériels _ Bois et Forêt etc	153 327.58
<b>012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	Salaires, charges et assurance du personnels _ Formations _ Médecine préventive.	139 806.02
<b>014 : Atténuations de produits</b>	Contributions au Fonds National de garantie individuelle des ressources et Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (reversement de ressources fiscales à des collectivités défavorisées).	42 163.00
<b>65 : Autres charges de gestion courante</b>	Indemnités des élus _ Participation aux frais de fonctionnement des écoles _ Subventions aux Associations _ Contribution aux organismes de regroupement, et au SDIS.	135 224.10
<b>66 : Charges financières</b>	Intérêts des emprunts en cours.	16 688.20
<b>67 : Charges exceptionnelles</b>	Démolition hangar vers église	9 000.00
<b>042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	Amortissements obligatoires.	38 200.00
<b>TOTAL</b>		<b>533 408.90</b>
Dont DEPENSES REELLES		<b>495 208.90</b>

Accusé de réception en préfecture  
03925-20240408-2024017-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

<u>Recettes de Fonctionnement</u>	Description	Montant en €
<b>002 : Résultat de fonctionnement</b>	Résultat de fonctionnement	363 373.08
<b>013 : Atténuation de charges</b>	Remboursement charges de personnel	7 570.18
<b>70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	Redevances d'occupation du domaines public (gaz, électricité) _ Vente de bois _ Remboursement des frais de personnel mis à disposition de l'intercommunalité	47 854.96
<b>73 : Impôts et taxes</b>	Impôts des ménages _ Taxe sur les pylônes électriques _ Allocation de compensation de l'intercommunalité pour le transfert de certaines compétences et la perte de ressources fiscales _ Autres taxes.	445 406.88
<b>74 : Dotations, subventions et participations</b>	Dotations et participations de l'Etat (Dotation Solidarité Rurale, FCTVA, frais organisation d'élections)	58 312.88
<b>75 : Autres produits de gestion courante</b>	Revenus des immeubles, baux communaux	46 919.14
<b>77 : Produits exceptionnels</b>	Remboursement sur trop perçu SIEA et régularisation ONF suite à mauvais taux de facturation	40 348.78
<b>042</b>		2 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 011 785.90</b>
Dont RECETTES REELLES		<b>1 009 785.90</b>

### c) La fiscalité

Le conseil municipal n'a pas souhaité augmenter les taxes depuis plusieurs années.

Accusé de réception en préfecture  
N° 25-20240408-2024017-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Voici les taux votés en 2023 :

taxe foncière / bâti : 29,56 %  
taxe foncière / non bâti : 36,09 %

### d) Vue d'ensemble de la section d'Investissement 2023

<u>Dépenses d'Investissements</u>	<u>Description</u>	<u>Montant en €</u>
<b>001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	Résultat de Déficit d'investissement 2022	50 232.93
<b>10</b>	Dotation : Remboursement Taxe d'Aménagement Centrale Photovoltaïque	3 648.17
<b>20 : Immobilisations incorporelles</b>	Frais d'étude (quartier exemplaire et sécurisation carrefours Combelles et Arfontaine)	1 620.00
<b>21 : Immobilisations corporelles</b>	Voir ci-dessous	165 050.75
<b>23 : Immobilisation en cours</b>	Avance sur marché	
<b>16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	Remboursement du capital de la dette	64 007.28
<b>040</b>	Opérations d'ordres entre section	2 000.00
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	22 760.96
<b>TOTAL</b>		<b>309 320.09</b>
Dont DEPENSES REELLES		<b>284 559.13</b>

Les principaux projets d'investissement inscrits en dépenses au budget de l'année 2023 étaient les suivants :

- Solde ONF plan de relance,
- Solde Maitrise d'œuvre pour aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes,
- Solde Marché de travaux aménagement place de mairie et de la salle des fêtes,
- Solde marché Condamine,
- Cimetière : Ossuaire, cavurnes
- Barrière de Condamine
- Téléphones secrétariat



<b>Recettes d'Investissements</b>	<b>Description</b>	<b>Montant en €</b>
<b>10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	FCTVA reversé sur dépenses 2021 - Taxe d'aménagement Résultat de fonctionnement	347.51
<b>13 : Subventions</b>	Subvention du four et du lavoir et du Département pour la place l'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes	136 472.95
<b>040 : Opérations d'Ordre Budgétaire de transfert entre sections</b>	OOB Amortissement enfouissement réseau basse tension SIEA	38 200.00
<b>041 : Opérations patrimoniales</b>	Avance sur marché et AMO place de la mairie	22 760.96
<b>TOTAL</b>		<b>277 781.42</b>
<b>Dont RECETTES REELLES</b>		<b>216 820.46</b>

**Les dépenses d'investissement** représentent **309 320.09 €** dont 284 559.13 € de dépenses réelles.

Au total des dépenses de 2023 vient s'ajouter le résultat déficitaire de clôture de l'année 2022 s'élevant à 50 232.93 €.

**Les recettes d'investissement** représentent elles **277 781.42 €**, dont 216 820.46€ de recettes réelles.

Certains crédits inscrits au budget 2023 et engagés avant le 31 décembre n'ont toutefois pas été utilisés, ils seront reportés au budget 2024 au titre des « Restes à Réaliser », leur montant s'élève à 30 248.12€ en dépenses et en recettes 186 612.19€ (subvention plan de relance ONF et Subventions Leader et Région pour la place de la mairie et de la salle des fêtes)

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement fait ainsi apparaître un besoin de financement de 124 825.80 € (R 277 781.12€ - déficit clôture 2022 investissement 50 232.93€ – D 259 087.16€ – RAR Dépenses 30 248.12€)

-RAR Recettes 186 612.59€

#### **d) Etat de la dette au 31 décembre 2023**

Emprunts à taux fixes	Organisme prêteur	Montant initial de l'emprunt en €	Capital restant dû au 01/01/2023 en €	Capital restant dû au 31/12/2023 en €	Durée résiduelle au 31/12/2023 en €	Taux	Annuités de l'exercice		
							Capital	Intérêts	TOTAL ANNEE 2023
INVESTISSEMENTS 2009 / A0109166000	CAISSE EPARGNE RHONE Alpes	600 000,00	263 872,02	231 216,51	5,08	4,21%	32 655,51€	12 547,48€	45 202,99 €
AMENAGEMENT PLACE MAIRIE ET SALLE DES FETES 2022 / 08916908	BANQUE POPULAIRE	500 000,00	465 249,18	433 897,41	12,00	0,89%	31 351,77€	4 140,72€	35 492,49 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 100 000,00</b>	<b>729 121,20</b>	<b>665 113,92</b>			<b>64 007,28 €</b>	<b>16 688,20 €</b>	<b>80 695,48 €</b>

### III Le budget primitif 2024

#### a) Contexte

Accusé de réception en préfecture  
001-210103925-20240408-2024017-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Le budget primitif a été voté le 8 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie durant ses heures d'ouverture.

Il s'agit d'une prévision, contrairement au compte administratif qui est une photo des comptes à la fin de l'exercice comptable, le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes.

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement prévues en 2024 :

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 005 963.10 €, dont 903 883.10 € de dépenses réelles.

Et 102 000.00€ de virement à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent le même montant, le budget devant être équilibré, soit 1 005 963.10 €, dont 1 003 963.10€ de recettes réelles.

La page suivante décrit de façon synthétique les dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2024

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	<u>Description</u>	<u>Montant en €</u>
011 : Charges à caractère général	Principaux postes : Energie _ Combustibles _ Carburants _ Entretien des voies, des bâtiments et des véhicules _ Assurances _ Télécommunications _ Achat de petits matériels _ Bois et Forêt etc.	423 854.58
012 : Charges de personnel et frais assimilés	Salaires, charges et assurance du personnels _ Formations _ Médecine préventive.	186 628.52
014 : Atténuations de produits	Contributions au Fonds National de garantie individuelle des ressources et Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (versement de ressources fiscales à des collectivités défavorisées).	48 195.00
65 : Autres charges de gestion courante	Indemnités des élus _ Participation aux frais de fonctionnement des écoles _ Subventions aux Associations _ Contribution aux organismes de regroupement, et au SDIS.	229 712.56
66 : Charges financières	Intérêts des emprunts en cours.	15 000.00
68 Dotations aux amortissements	Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions-charges de fonctionnement	492.44€
023 : virement à la section d'investissement		102 000.00
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	Amortissements obligatoires.	80.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 005 963.10</b>
Dont DEPENSES REELLES		<b>903 883.10</b>

<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>Description</b>	<b>Montant en €</b>
<b>002 : Résultat de fonctionnement</b>	Résultat de fonctionnement	478 377.00
<b>013 : Atténuation de charges</b>	Remboursement charges de personnel	0.00
<b>70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	Redevances d'occupation du domaines public (gaz, électricité) _ Vente de bois _ Remboursement des frais de personnel mis à disposition de l'intercommunalité	27 920.04
<b>73 : Impôts et taxes</b>	Impôts des ménages _ Taxe sur les pylônes électriques _ Allocation de compensation de l'intercommunalité pour le transfert de certaines compétences et la perte de ressources fiscales _ Autres taxes.	216 464.88
<b>731 Fiscalité locale</b>	Taxes Foncières Bâti et Non Bâti et Taxes d'Habitation Résidences secondaires	190 000.00
<b>74 : Dotations, subventions et participations</b>	Dotations et participations de l'Etat (Dotation de solidarité rurale, FCTVA, frais d'organisation d'élections)	46 091.09
<b>75 : Autres produits de gestion courante</b>	Revenus des immeubles, baux communaux	43 890.00
<b>77 : Produits exceptionnels</b>	Remboursement sur trop perçu SIEA et vente remorque et régularisation ONF suite à mauvais taux de facturation	1 220.09
<b>042 : Opérations patrimoniales</b>		2 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 005 963.10</b>
Dont RECETTES REELLES		<b>1 003 963.10</b>

Accusé de réception en préfecture  
001-210103925-20240408-2024017-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

### **c) La fiscalité**

Voici les taux 2023 :

- Taxe foncière / bâti : 29.56 %
- Taxe foncière / non bâti : 36,09 %
- Taxe d'Habitation Résidence Secondaire : 6,88%

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2024 s'élève à 225 113 €



## Vue d'ensemble de la section d'investissement 2024

<u>Dépenses d'Investissements</u>	Description	Montant en €
		Accusé de réception en préfecture 001-210103925-20240408-20240408 Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024
<b>001 : Solde d'exécution de la section d'investissements reporté</b>	Solde d'exécution de la section d'investissements reportés	31 538.67
<b>20 : Immobilisations incorporelles</b>	Frais d'étude	15 340.00
<b>21 : Immobilisations corporelles</b>	Acquisitions de terrains, plantations dans la forêt communale, Mise à jour logiciel cimetière, VMC Bâtiments mairie, salle des fêtes et garage, matériels communal, panneau lumineux, 3 plateaux RD 13	165 138.00
<b>16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	Remboursement du capital de la dette	67 901.95
<b>204 :</b>	Complétude de l'enfouissement secteur Bourg (SIEA) électrification rurale	32 700.00
<b>040 : Opérations d'Ordre</b>	OOB Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
<b>041 : Opérations Patrimoniales</b>	OOB Opérations patrimoniales	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>314 618.62</b>
Dont DEPENSES REELLES		<b>312 618.62</b>

<u>Recettes d'Investissements</u>	Description	Montant en €
<b>10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	FCTVA et excédents de fonctionnement capitalisés	18 966.43
<b>13 : Subventions d'investissement reçues</b>	Subvention d'investissements reçues	193 572.19
<b>021 : Virement de la Section de Fonctionnement</b>	<b>Virement de la section de Fonctionnement</b>	<b>102 000.00</b>
<b>040 : Opération d'Ordre</b>	OOB Opérations d'ordre de transfert entre sections	80.00
<b>041 : Opérations patrimoniales</b>	OOB Opérations patrimoniales	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>314 618.62</b>
Dont RECETTES REELLES		<b>212 538.62</b>

Les prévisions d'investissements pour l'année 2024 portent d'abord sur la réalisation des restes à réaliser de 2023

Accusé de réception en préfecture  
001-210103925-20240408-2024017-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Commune de Samognat  
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2023  
Budget principal

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article budgétaire		Nature de la dépense	Créancier	Date de l'inscription	Dépenses engagées
M14	M57				
<b>Chapitre 20</b>					<b>7 290,00 €</b>
2031	203	Assistance à maîtrise d'ouvrage quartier exemplaire	Agence Départementale 01		7 290,00 €
<b>Chapitre 21</b>					<b>22 958,12 €</b>
2118	2118	Acquisition parcelle D1158	EDF 68050 MULHOUSE + Service Publicité Foncière		1 200,00 €
2128	212	Maîtrise d'œuvre aménagement de la place de la mairie et de la salle polyvalente	Aintégra		480,00 €
21311	2135	Installation d'une VMC à la mairie, salle du conseil	Massoglia		3 908,28 €
21318	2135	Installation d'une VMC à la salle des fêtes	Massoglia		14 185,20 €
21318	2135	Installation d'une VMC dans le local associatif, garage à côté de la salle des fêtes	Massoglia		2 510,28 €
21538	21538	Mise en souterrain réseau télécommunications hameau de CONDAMINE	ORANGE 93161 NOISY LE GRAND	25/04/2018	674,36 €
<b>TOTAL</b>					<b>30 248,12 €</b>

Commune de Samognat  
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2023  
Budget principal

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article budgétaire	Nature de la dépense	Créancier	Date de l'inscription	Recettes engagées
1321	Subvention Plan de relance	Etat		66 456,00 €
1321	Subvention Leader pour l'aménagement de la Place de la mairie et de la salle des fêtes	Leader		65 159,53 €
1322	Subvention pour l'aménagement de la Place de la mairie et de la salle des fêtes	Région		54 996,66 €
<b>TOTAL</b>				<b>186 612,19 €</b>

**Nota :** Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAMOGNAT, le 08 Avril 2024

Le Maire,

Annie ESCODA